



Procédure judiciaire à suivre

Par **veroise**, le **25/06/2012** à **20:04**

Bonjour, un professionnel doit me rembourser mes acomptes (inférieurs à 4000€) car il n'a pas réalisé mes travaux - il le reconnaît, me dit avoir fait une demande de prêt pour me rembourser, cela traîne / Quelle procédure faire auprès du tribunal : une injonction de payer ? merci

Par **pat76**, le **26/06/2012** à **19:39**

Bonjour Pour commencer, vous envoyez une lettre de mise en demeure à l'entrepreneur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous rembourser les acomptes que vous lui avez versé pour effectuer des travaux ou d'exécuter ceux-ci dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre. Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction soit pour le remboursement ou l'exécution des travaux dans le délai précité, vous l'assignerez devant le Tribunal d'Instance au vis des articles 1142 et 1147 du Code Civil et ne manquerez pas de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi. Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **veroise**, le **27/06/2012** à **22:20**

bonsoir merci - une lettre recommandée a déjà été envoyée, il y a plus d'un mois. J'ai gardé une copie de la lettre et de l'accusé de réception. Le délai de remboursement n'est jamais précisé, traîne ... j'ai déjà pris contact avec le tribunal qui m'a proposé une demande en injonction de faire ou de payer. Sachant que les travaux ne seront pas faits,

l'injonction de payer est-elle la bonne procédure ? si non quelle demande faut-il faire auprès du tribunal ? dans la mesure où il ne nie pas le devoir de l'argent. rnrnEst-ce le bon procédé ?

Par **ravenhs**, le **27/06/2012 à 22:43**

Le plus simple, le moins coûteux et pas nécessairement le moins rapide est de faire une simple déclaration au greffe du juge de proximité (si litige moins de 4000 € pour le litige).

Par **veroise**, le **27/06/2012 à 23:18**

oui c'est inférieur à 4000€, c'est la procédure qui coûte 35€ ??rnrnun simple courrier avec justificatifs suffit ?

Par **ravenhs**, le **27/06/2012 à 23:30**

toutes les procédures coûtent 35 € de timbre fiscal. rnrnNon, l'avantage de cette procédure est que vous serez devant le juge pour vous expliquer (la procédure sans débat c'est l'injonction de payer), mais pour saisir le tribunal il vous suffit de vous procurer le formulaire CERFA correspondant, de l'envoyer par courrier ou de le déposer en main propre au tribunal et ensuite vous serez convoqué à une audience.

Par **veroise**, le **28/06/2012 à 18:16**

si je peux prétendre à une aide juridictionnelle, je dois en faire la demande avant ? ou je peux déposer les deux dossiers en même temps ? (j'ai vu que si le timbre fiscal ou la décision concernant l'aide juridictionnelle ne sont pas joint, ma demande peut être irrecevable ...)

Par **ravenhs**, le **28/06/2012 à 18:23**

Faites la demande d'AJ AVANT car si AJ totale vous êtes exonérée du timbre; si vous présentez les 2 en même temps ils vous demanderont le timbre au moment du dépôt.. donc avant le retour d'AJ ..

Par **veroise**, le **28/06/2012 à 22:15**

merci pour les infos

Par **veroise**, le **08/07/2012** à **15:42**

bonjour
na priori d'après les baremes il semble que je n'ai pas droit à l'aide
je me suis procurée le formulaire de déclaration au greffe. Il est demandé de chiffer les intérêts éventuels (dommage et intérêts ? intérêt au taux légal ?)
comment se calculent les intérêts ? Quelle est la différence entre les deux ? Le taux légal est de combien ? comment s'applique t-il ?
MERCI
Veroise